



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

Prestations de conseil en évaluation financière pour France Télévisions

Référence France Télévisions : AC122-014

Date et heure limites de remise des candidatures : 20/02/2026 à 15h00

Le système d’acquisition dynamique est ouvert pendant toute sa durée de validité à tout opérateur satisfaisant aux exigences et critères d’admission.

La procédure de consultation est celle du système d’acquisition dynamique (SAD) en application du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

Article 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
Article 2 - PRESENTATION DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)	3
2.1 - Objet du SAD	3
2.2 - Type de SAD	3
2.3 - Période de validité du SAD	3
2.4 - Catégories du SAD	3
Article 3 - FONCTIONNEMENT DU SAD	3
3.1 - Système d’acquisition dynamique	3
3.2 - Mise en concurrence pour les marchés spécifiques	4
3.3 - Forme & Allotissement des marchés spécifiques.....	5
3.4 - Forme des prix des marchés spécifiques.....	5
3.5 - Durée des marchés spécifiques	5
Article 4 - CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DU SAD	5
4.1 - Contenu du dossier de consultation	5
4.2 - Disponibilité du dossier de consultation	5
4.3 - Conditions de participation des candidats	6
Article 5 - MODALITES D’ENVOI DES CANDIDATURES	6
5.1 - Réponse au format électronique (Cf. annexe dématérialisation des marchés).....	6
5.2 - Précisions concernant les limitations techniques liées au dépôt d’un pli.....	6
Article 6 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.....	6
Article 7 - CONFIDENTIALITE	7
Article 8 - CANDIDATURE AU SAD	7
8.1 - COMPOSITION DES CANDIDATURES	7
8.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES.....	8
Article 9 - CRITERES D’ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES	9
9.1 - POUR LA CATEGORIE N°1.....	Erreur ! Signet non défini.
9.2 - POUR LA CATEGORIE N°2	Erreur ! Signet non défini.

Article 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

FRANCE TELEVISIONS

Société anonyme, au capital de 363 140 000,00 euros, immatriculée 432 766 947 au RCS de Paris, et dont le siège social est situé au 7 Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 - Téléphone : 01 56 22 60 00, représentée par son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « FRANCE TELEVISIONS » ou « FTV » ou « Pouvoir adjudicateur »,

Article 2 - PRESENTATION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

2.1 - Objet du SAD

Passée selon la procédure prévue par le code de la commande publique (L2125-1 et R2121-8 à R2162-51), la présente consultation vise à la mise en place par France Télévisions d'un système d'acquisition dynamique (SAD).

Les marchés spécifiques pouvant être passés dans le cadre de ce système d'acquisition dynamique ont pour objet des prestations de services d'hébergement en centre de données (datacenters) et des liaisons (hors transit IP) notamment optiques ainsi que des prestations complémentaires associées, le cas échéant.

Ces prestations sont décrites au Cahier des Charges Technique (CCT) joint au dossier, et pourront être précisées lors de la passation de chacun des marchés spécifiques.

Le SAD est sans montant minimum et sans maximum, et ce, sur toute la durée, périodes de reconduction éventuelles comprises.

Le présent SAD a fait l'objet d'une publication au JOUE, cet avis a été envoyé le 21/02/2022.

2.2 - Type de SAD

SAD de : Services

2.3 - Période de validité du SAD

Le système d'acquisition dynamique est ouvert pour une durée de 2 ans reconductible deux fois par période de 1 an soit jusqu'au 20/02/2026.

2.4 - Catégories du SAD

Le présent SAD ne fait pas l'objet de subdivision en catégorie. FONCTIONNEMENT DU SAD

2.5 - Système d'acquisition dynamique

Un système d'acquisition dynamique est un **processus entièrement électronique** de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un ou plusieurs des opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein du système.

Le système est ouvert, pendant toute sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences et critères de sélection qui sont définis au présent règlement de consultation (RC).

Tous les candidats satisfaisant aux exigences et critères de sélection sont admis dans le système et leur nombre n'est pas limité.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système ;
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées, le cas échéant ;
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences et critères de sélection des candidatures * ;
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer * ;
- Lorsque France Télévisions lance un marché spécifique, le Pouvoir adjudicateur invite tous les candidats présents dans le système à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par France Télévisions, ce délai est au moins égal à 10 jours calendaires, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés ;
- La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par France Télévisions, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

Les entreprises peuvent donc transmettre leur candidature durant toute la durée de validité du SAD. Cependant, **il est conseillé de transmettre sa candidature durant la phase initiale de candidature afin de pouvoir être référencé pour l'ensemble des marchés spécifiques qui seront passés par France Télévisions.*

 A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, France Télévisions peut demander aux candidats admis dans le système d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande. Les candidats ne remplissant plus les exigences et les critères d'admission sont exclus du SAD.

2.6 - Mise en concurrence pour les marchés spécifiques

Pour chaque marché spécifique, France Télévisions invite tous les candidats admis dans la catégorie à présenter une offre.

Les délais de réception des offres sont précisés dans l'invitation à soumissionner. Le délai minimal de réception des offres est de dix jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner. Toutefois, France Télévisions peut fixer un délai de réception des offres plus court d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous. En l'absence d'accord, le délai ne peut être inférieur à dix jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

Le marché spécifique est attribué au(s) soumissionnaire(s) qui a (ont) présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation. Ces critères peuvent être précisés pour chacun des marchés spécifiques dans l'invitation à soumissionner. La pondération des critères peut varier en fonction de la fourchette fixée dans le présent règlement de consultation dans la mesure où la somme totale des pondérations est égale à 100.

France Télévisions se réserve le droit le cas échéant :

- d'allotir ses marchés spécifiques ;
- de définir et d'autoriser des variantes à l'initiative des candidats ou de l'acheteur (offres alternatives, prestations supplémentaires éventuelles ou PSE, variantes) ;
- de définir des tranches optionnelles et de préciser le cas échéant les modalités d'affermissement ;

- d'organiser des auditions et des négociations dans le cadre de la mise en concurrence et le respect du code de la commande publique.

Ces éléments seront précisés dans le cadre du DCE de chaque marché spécifique concerné.

2.7 - Forme & Allotissement des marchés spécifiques

Le DCE de chaque marché spécifique précisera le nombre d'attributaires (mono-attributaire ou multi-attributaire) ainsi que l'allotissement, le cas échéant.

2.8 - Forme des prix des marchés spécifiques

Prix unitaire Forfaitaire
Prix ferme Actualisable Révisable

Le prix pourra être forfaitaire et/ou à bons de commande selon les marchés. Sauf mention contraire expresse dans le DCE de chaque marché spécifique, le marché est sans montant minimum et maximum.

Certaines prestations pourront faire l'objet de prix révisables dont les modalités seront précisées dans le DCE du marché concerné, le cas échéant.

2.9 - Durée des marchés spécifiques

Le DCE de chaque marché spécifique précisera la durée ferme, les périodes de reconduction et les modalités de reconduction, le cas échéant, et ce, en cohérence avec la durée du SAD.

Article 3 - CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DU SAD

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation mis à disposition des candidats est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques (CCT);
- Le cahier des clauses administratives (CCA) commun à l'ensemble des marchés spécifiques et ses deux annexes ;
- Le cadre de réponse de candidature (CRC).

3.2 - Disponibilité du dossier de consultation

Le DCE peut être consulté et téléchargé à tout moment et gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés de France Télévisions à l'adresse suivante : https://www.francetelevisions.fr/appels_d_offres

Le règlement de consultation est en accès libre pendant toute la période de validité du système sans inscription préalable. Pour télécharger l'ensemble du DCE, le candidat est invité à s'inscrire.



L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en omettant de s'inscrire et de communiquer leur identité et leurs coordonnées, ils s'exposent à ne pas recevoir par la suite les informations

complémentaires mises en ligne par France Télévisions et transférées directement via la plateforme à tous les candidats ayant retiré le DCE.

3.3 - Conditions de participation des candidats

Dans les conditions définies par le code de la commande publique, les candidats peuvent présenter une candidature:

- soit en qualité de candidats individuels ;
- soit en tant que groupements momentanés d'opérateurs économiques (co-traitance) ;
- soit avec des sous-traitants pour une partie des prestations objet du SAD ou d'un marché spécifique (sous-traitance).

Article 4 - MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES

Le candidat doit **impérativement transmettre électroniquement** sa candidature.

4.1 - Réponse au format électronique (Cf. annexe dématérialisation des marchés)

Les plis sont transmis électroniquement sur la plateforme de dématérialisation des marchés de France Télévisions à l'adresse suivante : https://www.francetelevisions.fr/appels_d_offres

La date et l'heure prises en compte par France Télévisions correspondent au dispositif d'horodatage de la plateforme.

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (exemple : par courriel). Il en sera de même pour des plis physiques (papier).

Il convient de se référer à l'annexe ci-jointe pour les modalités de transmission par voie électronique.

Le service support de la plateforme de dématérialisation se tient à votre disposition pour vous guider dans l'utilisation de la plateforme.

4.2 - Précisions concernant les limitations techniques liées au dépôt d'un pli

France Télévisions précise à l'attention de l'ensemble des candidats que le dépôt d'une candidature au SAD ou d'une offre pour un marché spécifique, le cas échéant doit se faire sous la forme d'une archive au format zip.

Cette archive doit être strictement inférieure à **1 Go**. En cas de dépassement même minime, le dépôt est automatiquement et immédiatement rejeté par la plateforme. Ce qui conduit à l'absence de candidature au SAD ou d'offre à un marché spécifique, le cas échéant.

Cette précision est valable tout au long de la procédure et de l'exécution du présent SAD y compris lors de la remise en concurrence par le biais des marchés spécifiques, le cas échéant.

Article 5 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable est le droit français.

Les voies de recours dans le cadre des contrats privés relevant de la commande publique sont :

- Référé précontractuel avant la signature du marché ;

- Référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l’avis d’attribution du marché ou, en l’absence de la publication d’avis, jusqu’à l’expiration d’un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché, dans les conditions prévus aux articles 1441-1 à 144-3-1 du code de procédure civile, et en vertu de l’ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Article 6 - CONFIDENTIALITE

Les entreprises candidates sont tenues de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont elles ont connaissance, même de manière fortuite, à l’occasion de la présente consultation. Elles répondent du respect de ce caractère secret ou confidentiel par leur personnel, leurs fournisseurs ou leurs sous-traitants et cotraitants, le cas échéant.

Ces informations ne peuvent, sans autorisation de France Télévisions, être communiquées à d’autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Article 7 - CANDIDATURE AU SAD

Tous les candidats souhaitant participer à la présente procédure de référencement liée au SAD doivent respecter les prescriptions ci-dessous.

7.1 - COMPOSITION DES CANDIDATURES

Le « Dossier de candidature » est à remettre **électroniquement**, rédigé en langue française ou accompagné d’une traduction en français, le cas échéant :

« Dossier candidature » comprenant :

À fournir	DOCUMENTS	A signer
X	Formulaire DC1 * dûment complété, daté - <i>Lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement, et la nature de ce dernier.</i>	
X	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants	x
X	Preuve d’une assurance des risques civils et professionnels <u>en cours de validité</u>	
X	Formulaire DC2 * dûment complété - <i>Déclaration du candidat</i>	
X	<u>Le cadre de réponse de candidature</u> (CRC) à compléter en respectant le cadre établi par France Télévisions Toute candidature reçue ne contenant pas ce cadre de réponse sera déclarée incomplète.	

* Ces formulaires sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats pourront remplacer ces documents ci-dessus par le DUME (document unique de marché européen) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières pour réaliser les prestations qui font l'objet du présent SAD, notamment que le fait d'exécuter un ou plusieurs marchés spécifiques ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent (par exemple : déclaration appropriée de banque...).

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques (moyens matériels et humains) et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du SAD.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats professionnels ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.



ATTENTION : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) sur lesquels il s'appuie. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par France Télévisions. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. L'appréciation des capacités se fera de manière globale.

Ces pièces sont rédigées en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de cotraitance et de sous-traitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement ou sous-traitant.

7.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES

France Télévisions ouvre le pli et vérifie la recevabilité du candidat au regard des pièces administratives et de ses capacités à répondre aux besoins exprimés.

Si France Télévisions constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande de France Télévisions, dans un délai maximum de 4 jours calendaires à compter de l'envoi de cette demande par mèl via la plateforme dématérialisée de France Télévisions. Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet, France Télévisions l'éliminera. Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte à France Télévisions mais en aucun cas une obligation.

En cas d'absence ou de manquement de certains documents, France Télévisions pourra demander au candidat de compléter son dossier de candidature **dans un délai maximum de 4 jours calendaires à compter de l'envoi de cette demande par mèl via la plateforme dématérialisée de France Télévisions**. Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet, France Télévisions éliminera le candidat. Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte à France Télévisions mais en aucun cas une obligation.

Seront ainsi éliminés :

- Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions du code de la commande publique.

- Les candidats dont les dossiers sont incomplets ou qui n'ont pas fourni les renseignements exigés et ce après éventuelle mise en œuvre des dispositions du code de la commande publique.
- Les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter un marché spécifique sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier, c'est-à-dire ceux dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont, à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du SAD.
- Les candidats n'atteignant pas les niveaux minimum de capacités fixés par France Télévisions le cas échéant.

Niveaux minimum de capacités des candidats :

- Niveau minimum de capacité financière : CA moyen en lien avec l'objet du SAD sur les 3 derniers exercices comptables clôturés de 1 000 000 € / an

- Niveau minimum de capacité technique : minimum 5 personnes dédiées à la réalisation de prestations de même nature que celles objet du SAD sur les 3 dernières années.

Article 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

Critère	Sous-critère	Pondération
Offre financière		30 - 50
Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (profils de l'équipe, effectif)		20 - 40
Méthodologie d'exécution de la prestation (organisation, pilotage)		20 - 30

Chaque marché spécifique est attribué au / aux candidat(s) qui a/ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans tableau ci-après.

Les critères et leurs pondérations seront communiqués dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique (invitation à soumissionner), et ce, dans le respect des fourchettes indiquées ci-avant.

Conformément aux dispositions prévues par le code de la commande publique, France Télévisions se réserve la possibilité de préciser tout ou partie des critères financiers et non financiers dans la lettre de consultation, le cas échéant.

Le critère relatif à l'offre financière sera évalué par rapport :

- au prix forfaitaire pour les marchés spécifiques forfaitaires sur la base du montant indiqué à la DPGF,
- au montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE) basé sur un ou plusieurs scénarii pour les marchés spécifiques à bons de commande,
- au prix forfaitaire inscrit à la DPGF et au montant indiqué dans le DQE basé sur un ou plusieurs scénarii pour les marchés spécifiques mixtes.

En tout état de cause, le total des pondérations pour chaque marché spécifique devra être égal à 100.

Les critères et leurs pondérations seront communiqués dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique (invitation à soumissionner), et ce, dans le respect des fourchettes indiquées ci-avant.

Conformément aux dispositions prévues par le code de la commande publique, France Télévisions se réserve la possibilité de préciser tout ou partie des critères financiers et non financiers dans la lettre de consultation, le cas échéant.

Le critère relatif à l'offre financière sera évalué par rapport :

- au prix forfaitaire pour les marchés spécifiques forfaitaires sur la base du montant indiqué à la DPGF,
- au montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE) basé sur un ou plusieurs scénarii pour les marchés spécifiques à bons de commande,
- au prix forfaitaire inscrit à la DPGF et au montant indiqué dans le DQE basé sur un ou plusieurs scénarii pour les marchés spécifiques mixtes.

En tout état de cause, le total des pondérations pour chaque marché spécifique devra être égal à 100.